



CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le   
ID : 074-217400852-20171212-DEL2017093-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017**

Nombre de membres en exercice : 15  
Présents : 11  
Pouvoirs : 3  
Votants (nombre de voix) : 14  
Absente : 1

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DOUZE DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Étienne JACQUET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, Mme Elodie BOIDARD, M. François BOSSON, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, M. David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Alain DUGIT-GROS.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir donné à Anne-Sophie GUT), Mme Josiane MATTEL (pouvoir donné à Antoine BOISSET), Mme Peggy LE BRUCHEC (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND).

**ABSENTE** : Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT CENTRE-VILLAGE--VENTE DES PARCELLES COMMUNALES  
DESAFFECTATION-DECLASSEMENT - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE  
DEL2017-093**

M. le maire rappelle qu'aux termes d'une délibération 2016-061 du 20 juin 2016, le candidat QUANIM-ESCRIM a été retenu comme Lauréat de l'appel à projets lancé par la Commune, dans le cadre de son souhait de voir le centre-village réaménagé.

L'emprise du projet se situe, comme mentionné au plan ci-joint, sur le Domaine Public de la Commune. Plus précisément, et s'agissant de biens actuellement à usage de parking et de voies de circulation, concourant directement à la circulation des véhicules, il est considéré que les parcelles dépendent toutes du Domaine Public Routier de la Commune, à l'exception du bâtiment « Boucherie ».

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, « *Les délibérations concernant [...] le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie* ».

En l'espèce, le déclassement de la boucherie ne nécessite pas d'enquête publique préalable, en revanche, le déclassement des autres parcelles le nécessite.

En application de l'adage « *qui peut le plus peut le moins* », il est proposé au Conseil Municipal d'inclure également dans l'objet de l'enquête publique à venir les parcelles de la boucherie, afin que l'enquête publique concerne l'emprise totale concernée par l'aménagement du Centre-Village.

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

**VU** l'étude d'impact pluriannuelle établie conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dont un exemplaire a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour,

**CONSIDERANT** que les biens et droits immobiliers communaux ci-après désignés, savoir :

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le

Section	Numéro	Lieudit	Surface	Surface déclassée
B	1008 p1	Le Chef Lieu	00 ha 04 a 72 ca	00 ha 01 a 24 ca
B	1021 p1	Le Chef Lieu	00 ha 09 a 62 ca	00 ha 01 a 25 ca
B	1022	Le Chef Lieu	00 ha 06 a 19 ca	00 ha 06 a 19 ca
B	1098	74 Rte de ND de la Gorge	00 ha 02 a 32 ca	00 ha 02 a 32 ca
B	1561 p1	Les Cruueys du Chef Lieu	00 ha 08 a 00 ca	00 ha 04 a 38 ca
B	1789 p1	2 Rte de ND de la Gorge	00 ha 11 a 04 ca	00 ha 00 a 22 ca
B	2706	60 Rte de ND de la Gorge	00 ha 00 a 03 ca	00 ha 00 a 03 ca
B	2713 p1	Le Chef Lieu	00 ha 01 a 05 ca	00 ha 00 a 23 ca
B	2716 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 52 ca	00 ha 00 a 30 ca
B	2717 p1	Le Chef Lieu	00 ha 12 a 76 ca	00 ha 02 a 29 ca
B	2718 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 66 ca	00 ha 00 a 13 ca
B	2719	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 06 ca	00 ha 00 a 06 ca
B	2720 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 35 ca	00 ha 00 a 29 ca
B	2721 p1	Le Chef Lieu	00 ha 03 a 06 ca	00 ha 02 a 18 ca
B	2722 p	Le Chef Lieu	00 ha 01 a 74 ca	00 ha 01 a 76 ca
B	2724 p1	Le Chef Lieu	00 ha 03 a 15 ca	00 ha 03 a 15 ca
B	2725 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 53 ca	00 ha 00 a 02 ca
B	2725 p2	Le Chef Lieu		00 ha 00 a 01 ca
B	2726 p1	Le Chef Lieu	00 ha 00 a 29 ca	00 ha 00 a 01 ca
B	2729	Le Chef Lieu	00 ha 03 a 19 ca	00 ha 02 a 88 ca
Domaine Pub		Le Chef Lieu	00 ha 00 a 25 ca	00 ha 00 a 25ca
<b>Surface totale :</b>			<b>00 ha 69 a 53 ca</b>	<b>00 ha 29 a 12 ca</b>

Sont à l'usage de voiries publiques, parkings publics, place publique et boucherie dépendant du Domaine Public.

**CONSIDERANT** que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public par principe, ainsi que la délibération du Conseil Municipal numéro 2017-092 en date de ce jour l'a acté.

**CONSIDERANT** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à décide à l'unanimité**

**-DE LANCER l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles ci-dessus désignées, dépendant du domaine public communal routier,**

**-D'INCLURE également dans l'objet de l'enquête publique les biens ci-dessus désignés accueillant l'ancienne boucherie, et dépendant du domaine public communal,**

**-D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
2017

En Mairie, le 12 Décembre

Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture  
Publié le

Le Maire,  
Etienne JACQUET

